

LE 12 DÉCEMBRE 2016  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE MIRABEL

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi douze décembre deux mille seize, à vingt heures, sous la présidence de M. le maire, Jean Bouchard.

**Sont présents les conseillers et conseillères :**

Mme Guylaine Coursol  
MM. David Marra-Hurtubise  
François Bélanger  
Patrick Charbonneau  
Pierre-Paul Meloche  
Mme Francine Charles  
M. Guy Laurin

**Sont également présents :**

M. Mario Boily, directeur général  
Mmes Louise Lavoie, directrice générale adjointe  
Suzanne Mireault, greffière

**Est absent le conseiller :**

M. Michel Lauzon

<p><b>1003-12-2016 Consultation sur le projet de règlement numéro PU-2147 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>–créer la zone H 5-80 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones C 5-9 et H 5-49, dans le secteur de Saint-Canut;</li><li>–agrandir la zone C 5-9 à même une partie de la zone H 5-49, dans le secteur de Saint-Canut;</li><li>–modifier l'article 8.2.12 du règlement de zonage portant sur des normes particulières d'affichage afin d'y assujettir la zone C 12-88, dans le secteur du Domaine-Vert Nord;</li><li>–agrandir la zone P 7-6 à même une partie de la zone C 7-135, dans le secteur de Saint-Janvier;</li><li>–permettre les projets intégrés, les entrées charretières d'un maximum de 12,6 mètres de largeur, les stations-services sur le même terrain que d'autres bâtiments principaux ainsi que les conteneurs de matières résiduelles et les quais de chargement et déchargement en marge avant dans la zone C 5-9, dans le secteur de Saint-Canut;</li><li>–permettre les habitations multifamiliales détachées d'un maximum de 32 logements et les habitations multifamiliales jumelées d'un maximum de 12 logements dans la zone H 5-78, dans le secteur de Saint-Canut.</li></ul> <p><b>(G8 400)</b></p>
---

M. le maire explique d'abord les objets principaux du projet de règlement numéro PU-2147 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à :

- créer la zone H 5-80 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones C 5-9 et H 5-49, dans le secteur de Saint-Canut;
- agrandir la zone C 5-9 à même une partie de la zone H 5-49, dans le secteur de Saint-Canut;
- modifier l'article 8.2.12 du règlement de zonage portant sur des normes particulières d'affichage afin d'y assujettir la zone C 12-88, dans le secteur du Domaine-Vert Nord;
- agrandir la zone P 7-6 à même une partie de la zone C 7-135, dans le secteur de Saint-Janvier;
- permettre les projets intégrés, les entrées charretières d'un maximum de 12,6 mètres de largeur, les stations-services sur le même terrain que d'autres bâtiments principaux ainsi que les conteneurs de matières résiduelles et les quais de chargement et déchargement en marge avant dans la zone C 5-9, dans le secteur de Saint-Canut;
- permettre les habitations multifamiliales détachées d'un maximum de 32 logements et les habitations multifamiliales jumelées d'un maximum de 12 logements dans la zone H 5-78, dans le secteur de Saint-Canut,

ainsi que les conséquences de son adoption.

Il explique également la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation référendaire soit soumis à l'approbation de personnes habiles à voter.

Par la suite, M. le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Des commentaires sont formulés à l'égard de ce projet de règlement, principalement concernant l'implantation de triplex dans le secteur de Saint-Canut. M. le maire fait état de la situation, notamment quant au projet « Boisé Laurier », ainsi que des exigences de la Communauté métropolitaine de Montréal relativement à la densification pour l'ensemble du territoire de la ville.

<b>1004-12-2016</b>	<b>Adoption de l'ordre du jour.</b>
---------------------	-------------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 décembre 2016, tel que présenté.

**M. LE CONSEILLER GUY LAURIN DÉCLARE QU'IL A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE, EN RAISON DE RELATIONS D'AFFAIRES :**

7. Acceptation finale de travaux.

<b>1005-12-2016</b>	<b>Approbation du procès-verbal.</b>
---------------------	--------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 28 novembre 2016, tel que présenté.

**1006-12-2016      Approbation d'une liste de comptes à payer. (G5 213 N1048)**

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a déposé et remis à chaque membre du conseil son rapport montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil en vertu du règlement numéro 1900 *Concernant les contrôles et suivis budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses* de cette Ville au montant de 140 987,43 \$ pour la période du 25 novembre au 8 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport inclut également la liste des comptes à payer couvrant la période du 29 novembre au 12 décembre 2016, que le conseil doit approuver;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laurin et résolu unanimement :

D'autoriser la trésorière à payer, pour et au nom de la Ville, les comptes inscrits à la liste des comptes à payer couvrant la période du 29 novembre au 12 décembre 2016 et totalisant les sommes suivantes :

- Dépenses du fonds d'activités financières ..... 4 464 795,04 \$
- Dépenses du fonds d'activités d'investissement ..... 1 703 031,80 \$
- TOTAL..... 6 167 826,84 \$

**1007-12-2016      Aide financière pour une demande présentée dans le cadre du Fonds de la relève agricole de Mirabel par « Ferme Garcia-Gauthier S.E.N.C. », située au 6700, route Arthur-Sauvé, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (FRA-2016-02) (G5 500 N197)**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur de Mirabel économique en date du 21 novembre 2016, à l'égard de la demande d'aide financière de « Ferme Garcia-Gauthier S.E.N.C. » numéro FRA-2016-02;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que la Ville de Mirabel accorde à « Ferme Garcia-Gauthier S.E.N.C. » une aide financière au montant maximal de 7 500 \$, dans le cadre du Fonds de la relève agricole de Mirabel et dont l'entreprise est située au 6700, route Arthur-Sauvé, dans le secteur de Sainte-Scholastique.

**1008-12-2016      Acceptation provisoire de travaux.**

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux suivants :

- a) travaux d'asphaltage 2015, phase I, telle que recommandée par le directeur du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par le règlement numéro 2036 et par la résolution numéro 218-03-2015 et exécutés par l'entrepreneur « Pavages Multipro inc. »; **(X3 211 U3 N10835)**
- b) d'infrastructures municipales sur la rue Théophile-Hamel (lot 5 608 422), dans le secteur de Saint-Augustin, telle que recommandée par la firme « BSA Groupe Conseil » et le directeur du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « 9260-1426 Québec inc. » (Réjean Goyette) par la résolution numéro 122-02-2015 et exécutés par l'entrepreneur « Les Entreprises Miabec inc. »; **(X3 412 S12 N14840)**
- c) construction d'un système de jeux d'eau au parc de Castelnaud, dans le secteur du Domaine-Vert Nord et au parc de l'Écluse, dans le secteur de Saint-Antoine, telle que recommandée par le directeur du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 434-05-2016 et exécutés par l'entrepreneur « Les Entreprises Daniel Brûlé inc. »; **(G7 311 101 110 U3 N15181)**
- d) construction d'un réseau d'éclairage situé sur les rues Léo-Ayotte et Georges-Delfosse (lots 5 608 382 et 5 608 392), dans le secteur de Saint-Augustin, telle que recommandée par le directeur du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « 9260-1426 Québec inc. » (Réjean Goyette) par la résolution numéro 44-01-2015 et exécutés par l'entrepreneur « Lumidaire inc. »; **(X3 412 S12 N15068)**
- e) construction d'un réseau d'éclairage situé sur la rue Théophile-Hamel (lot 5 608 422), dans le secteur de Saint-Augustin, telle que recommandée par le directeur du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « 9260-1426 Québec inc. » (Réjean Goyette) par la résolution numéro 122-02-2015 et exécutés par l'entrepreneur « Lumidaire inc. ». **(X3 412 S12 N14840)**

---

M. LE CONSEILLER GUY LAURIN DÉCLARE QU'IL A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 1009-12-2016), EN RAISON DE RELATIONS D'AFFAIRES :

<b>1009-12-2016      Acceptation finale de travaux.</b>
---

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation finale des travaux suivants :

- a) infrastructures municipales sur les rues ou partie des rues De Longueuil (lots 4 636 341 et 4 636 342), De Courcelles (lot 4 636 339), De Lauson (lot 4 636 340), Jacques-Cartier (lot 4 636 335) et Davaugour (lot 4 636 338), secteur du Domaine-Vert Nord, telle que recommandée par le directeur du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « Développements Lanak inc. » par la résolution numéro 492-08-2011 et exécutés par l'entrepreneur « Doncar Construction inc. »; **(X3 S12 N14594)**
- b) d'infrastructures municipales sur les rues de la Topaze, du Jade et de la Tourmaline, secteur de Mirabel-en-Haut, telle que recommandée par la firme

« Norda Stelo inc. » et le directeur du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « Les Promenades du Boisé Mirabel » par la résolution numéro 861-11-2012 et exécutés par l'entrepreneur « Excavation Talbot inc. »; **(X3 S12 N14793)**

- c) d'infrastructures municipales sur la rue de Blois et le boulevard de Versailles, secteur du Domaine-Vert Nord, telle que recommandée par la firme d'ingénieurs-conseils « Marchand Houle et Associés » et le directeur du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « La Cité de Mirabel inc. », par la résolution numéro 620-08-2013 et exécutés par l'entrepreneur « Les Entreprises Miabec inc. »; **(X3 500 S12 N14974) (dossier général X3 500 N14871)**
- d) d'infrastructures municipales, soit de travaux d'égout sanitaire, sur le boulevard de Versailles (lots 5 084 672 et 5 084 673), secteur du Domaine-Vert Nord, telle que recommandée par la firme d'ingénieurs-conseils « BPR-Triax inc. » et le directeur du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « Cité des Affaires de Mirabel inc. » par la résolution numéro 394-05-2014, telle que modifiée par la résolution numéro 495-06-2014, et exécutés par l'entrepreneur « Y & R Paquette inc. »; **(X3 500 S12 N14872)**
- e) d'infrastructures municipales sur la rue du Médoc, secteur de Saint-Canut, telle que recommandée par la firme d'ingénieurs-conseils « CDGU » et le directeur du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « Habitations André Taillon inc. » par la résolution numéro 461-06-2014 et exécutés par l'entrepreneur « Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée ». **(X3 S12 N14857)**

M. LE CONSEILLER GUY LAURIN S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉSOLUTION.

---

<b>1010-12-2016</b>	<b>Soumission relative à la fourniture de détecteurs de gaz fixes. (2016-101) (G6 112 U3 N15158)</b>
---------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Avensys Solutions », la soumission relative à la fourniture de détecteurs de gaz fixes, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 34 802,93 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 12 décembre 2016.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2016-101 préparé le 5 décembre 2016 par le directeur du Service de l'environnement, dans le dossier numéro G6 112 U3 N15158, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

<b>1011-12-2016</b>	<b>Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de différents produits utilisés en sécurité incendie. (G6 112 U4 N1059)</b>
---------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de

plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de différents produits utilisés en sécurité-incendie;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel désire participer à cet achat regroupé pour se procurer différents produits utilisés en sécurité-incendie dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que la Ville de Mirabel confie à l'UMQ le mandat de préparer en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achats regroupés de différents équipements et produits utilisés en sécurité-incendie nécessaires aux activités de la Ville de Mirabel.

Que la Ville de Mirabel s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la fiche d'inscription SI-2017 requise et en retournant ces documents à la date fixée.

Que la Ville de Mirabel confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées relativement à l'appel d'offres public numéro SI-2017.

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Mirabel s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

Que la Ville de Mirabel procédera à l'achat de tous les différents produits inscrits aux contrats, auprès des fournisseurs-adjudicataires désignés et selon les termes établis aux contrats résultant du processus d'appel d'offres SI-2017.

Que la Ville de Mirabel reconnaît que l'UMQ lui facturera un frais de gestion pour la gestion du processus d'appel d'offres public de ce regroupement. Ces frais de gestion représentent un pourcentage du montant total des achats réels faits, tel que rapporté dans les rapports de ventes fournis par les fournisseurs-adjudicataires. Pour le présent appel d'offres SI-2017, ce pourcentage est établi à 1 % (ou 250 \$ minimum) pour les organisations municipales membres de l'UMQ.

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**1012-12-2016 Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 3 491 061 (14071, route Arthur-Sauvé), dans le secteur de Saint-Augustin. (X4 210 S14 N3490 #98922)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'acquérir de Sylvie Bédard et Mario Goyer, ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 3 491 061 (14071, route Arthur-Sauvé), dans le secteur de Saint-Augustin.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge des cédants.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

**1013-12-2016 Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 5 108 259 (en bordure de la rue de la Topaze), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X4 210 S14 N14877 #98369)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'acquérir de Alexandre Meynckens et Nadine Gauthier ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 5 108 259 (en bordure de la rue de la Topaze), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge des cédants.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

**1014-12-2016 Acte de servitude entre la Ville de Mirabel et Hydro-Québec concernant une partie du lot 1 691 272, en bordure de la rue Groulx, soit en arrière lot du parc des Marguerites, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 800 N13736 #98234)**

Il est proposé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude selon lequel la Ville de Mirabel accorde à Hydro-Québec des droits réels et perpétuels nécessaires à l'opération des lignes de distribution d'énergie électrique, et ce, contre une partie du lot 1 691 272, en bordure de la rue Groulx, soit en arrière lot du parc des Marguerites, dans le secteur de Saint-Janvier, selon les termes et conditions d'un projet d'acte daté du 12 décembre 2016, le tout en contrepartie d'une indemnité de 3 500 \$ à être versée à la Ville.

<b>1015-12-2016</b>	<b>Acquisition d'une servitude à des fins de bassin de sécurité incendie sur une partie du lot 2 861 021, dans le secteur de Saint-Benoît, de « Ferme céréalière Jocelyn Éthier S.E.N.C. ». (X3 511 101 110 S14 N2677 #99082)</b>
---------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laurin et résolu unanimement :

D'acquérir de « Ferme céréalière Jocelyn Éthier S.E.N.C. », ou de tout autre propriétaire, pour le prix de un dollar :

- une servitude permanente à des fins de bassin de sécurité incendie sur une partie du lot 2 861 021, dans le secteur de Saint-Benoît, telle qu'illustré au plan annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge de la Ville.

De mandater le notaire Nathalie Chabot pour préparer l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

<b>1016-12-2016</b>	<b>Acquisition du lot 5 608 422 à titre de rue, y incluant les infrastructures, (rue Théophile-Hamel), du lot 5 104 405 à des fins de parc ou terrains de jeux, ainsi que du lot 5 104 406 à titre de bassin de rétention, dans le secteur de Saint-Augustin, de « 9260-1426 Québec inc. » (Réjean Goyette). (X3 100 N14840 #99056), (G7 100 N14840 #99057) et (X3 100 N14840 #99058)</b>
---------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'acquérir de « 9260-1426 Québec inc. » (Réjean Goyette) ou de tout autre propriétaire pour le prix de un dollar, les lots suivants, dans le secteur de Saint-Augustin :



- **à titre de rue, y incluant les infrastructures s'y trouvant**, le lot 5 608 422 (rue Théophile-Hamel); (X3 100 N14840 #99056)
- **à des fins de parc ou terrains de jeux**, le lot 5 104 405, dans le secteur de Saint-Augustin, la présente cession de parc constituant une contribution à des fins de parc en vertu de la réglementation d'urbanisme de la Ville; G7 100 N14840 #99057
- **à titre de bassin de rétention**, le lot 5 104 406; (X3 100 N14840 #99058)

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du vendeur.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'acquisition et les autres documents nécessaires.

**1017-12-2016      Acquisition du réseau d'éclairage situé sur la rue Théophile-Hamel (lot 5 608 422), dans le secteur de Saint-Augustin. (X3 412 U4 N14840)**

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'acquérir de « 9260-1426 Québec inc. » (Réjean Goyette) ou de tout autre propriétaire pour le prix de un dollar, le réseau d'éclairage situé sur la rue Théophile-Hamel (lot 5 608 422), dans le secteur de Saint-Augustin.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville l'acte de vente sous seing privé et tous les autres documents nécessaires.

**1018-12-2016      Acquisition du réseau d'éclairage situé sur les rues Léo-Ayotte et Georges-Delfosse (lots 5 608 382 et 5 608 392), dans le secteur de Saint-Augustin. (X3 412 U4 N15068)**

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'acquérir de « 9260-1426 Québec inc. » (Réjean Goyette) ou de tout autre propriétaire pour le prix de un dollar, le réseau d'éclairage situé sur les rues Léo-Ayotte et Georges-Delfosse (lots 5 608 382 et 5 608 392), dans le secteur de Saint-Augustin.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville l'acte de vente sous seing privé et tous les autres documents nécessaires.

**1019-12-2016      Cession à la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord du lot 5 963 447, en bordure de la rue Hubert-Aquin, pour des fins de**

**construction d'une école primaire, dans le secteur de Saint-Janvier. (G7 410 N9648 #88508)**

CONSIDÉRANT la construction d'une nouvelle école publique dans le secteur de Saint-Janvier, en bordure de la rue Hubert-Aquin;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

De céder à la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, pour le prix de un dollar (1 \$), le lot 5 963 447, en bordure de la rue Hubert-Aquin, pour des fins de construction d'une école primaire, dans le secteur de Saint-Janvier.

Tous les frais afférents à la vente et notamment les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville l'acte de vente et tous les autres documents nécessaires.

**1020-12-2016      Signature d'une entente industrielle relative au financement des travaux municipaux d'assainissement des eaux usées entre la Ville de Mirabel et la compagnie « Gestion Immo Atlas inc. ». (X3 512 U4 N15306)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une entente industrielle relative au financement des travaux municipaux d'assainissement des eaux usées, à intervenir entre la Ville de Mirabel et la compagnie « Gestion Immo Atlas inc. », tel qu'il appert d'un projet d'entente préparé le 12 décembre 2016.

**1021-12-2016      Signature d'une entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge concernant les services aux sinistrés. (X2 310 101 U4 N5330)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laurin et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, tel qu'il appert d'un projet d'entente en date du 6 décembre 2016, concernant les services aux sinistrés.

**1022-12-2016      Signature d'un addenda à l'entente intermunicipale relative au partage de service de soutien en matière d'agent évaluateur. (X2 130 104 U4 N6041)**

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi no 31 intitulé « *Loi modifiant diverses dispositions concernant l'organisation des services policiers* » modifiait l'article 70 de la *Loi sur la police* pour ainsi permettre aux municipalités du Québec de

conclure des ententes sur le partage des services de soutien ou d'urgence déterminés par le ministre de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique exige que chaque corps policier ait, au moins, un agent évaluateur accrédité au sein de son organisation ainsi qu'un plan d'organisation policière approuvé par le ministre de la Sécurité publique pour pouvoir partager ce service;

CONSIDÉRANT QUE l'agent évaluateur est un technicien qualifié d'alcootest certifié en évaluation de drogues;

CONSIDÉRANT QUE le service de technicien qualifié est un service de soutien pouvant être partagé en vertu de l'arrêté AM-0005-2015 adopté par le ministre de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE, pour pouvoir partager les services d'un agent évaluateur, il y a lieu de conclure une entente à être approuvée par le ministre de la Sécurité publique;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur du Service de police à signer, pour et au nom de la Ville, un addenda et/ou tout autre document relatif à l'entente intermunicipale relative au partage de service de soutien en matière d'agent évaluateur avec les villes de Blainville, Repentigny, Saint-Jérôme, Saint-Eustache, Deux-Montagnes et la Régie intermunicipale de police Thérèse-de-Blainville.

<p><b>1023-12-2016 Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2156 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à:</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li><b>-agrandir la zone C 7-103 à même une partie de la zone RU 2-14, dans le secteur de Saint-Janvier;</b></li><li><b>-permettre les usages commerciaux de la classe A et de la classe F-8 dans la zone C 7-103, dans le secteur de Saint-Janvier.</b></li></ul> <p><b>(G8 400)</b></p>
--

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2156 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à:

- agrandir la zone C 7-103 à même une partie de la zone RU 2-14, dans le secteur de Saint-Janvier;
- permettre les usages commerciaux de la classe A et de la classe F-8 dans la zone C 7-103, dans le secteur de Saint-Janvier.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le lundi 23 janvier 2017, à 20 h, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

<p><b>1024-12-2016 Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2157 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de</b></p>
--

**Mirabel de façon à:**

- créer la zone H 7-180 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 7-11, dans le secteur de Saint-Janvier;
  - créer la zone H 11-20 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 11-10, dans le secteur de Saint-Antoine;
  - agrandir la zone H 5-69 à même une partie de la zone H 5-35, dans le secteur de Saint-Canut;
  - permettre les habitations trifamiliales jumelées dans la zone H 10-43 uniquement dans les projets intégrés, dans le secteur de Saint-Augustin;
  - restreindre dans la zone C 7-51 le nombre maximal d'endroits destinés à certains usages identiques de la classe F, à savoir les postes d'essence et les établissements combinant un magasin de type dépanneur et un poste d'essence de la classe F-1 ainsi que les stations-service et les établissements d'entretien de véhicules automobiles de la classe F-2 pour les limiter;
    - à 1 établissement de l'un ou l'autre de ces usages (F-1 ou F-2) dans la zone C 7-51, dans le secteur de Saint-Janvier.
- (G8 400)**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2157 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à:

- créer la zone H 7-180 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 7-11, dans le secteur de Saint-Janvier;
- créer la zone H 11-20 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 11-10, dans le secteur de Saint-Antoine;
- agrandir la zone H 5-69 à même une partie de la zone H 5-35, dans le secteur de Saint-Canut;
- permettre les habitations trifamiliales jumelées dans la zone H 10-43 uniquement dans les projets intégrés, dans le secteur de Saint-Augustin;
- restreindre dans la zone C 7-51 le nombre maximal d'endroits destinés à certains usages identiques de la classe F, à savoir les postes d'essence et les établissements combinant un magasin de type dépanneur et un poste d'essence de la classe F-1 ainsi que les stations-service et les établissements d'entretien de véhicules automobiles de la classe F-2 pour les limiter;
  - à 1 établissement de l'un ou l'autre de ces usages (F-1 ou F-2) dans la zone C 7-51, dans le secteur de Saint-Janvier.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le lundi 23 janvier 2017, à 20 h, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

<b>1025-12-2016</b>	<b>Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2158 modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de la Ville de Mirabel de façon à permettre la réalisation d'habitations unifamiliales contiguës dans la zone H 11-20 sur des terrains ayant une superficie minimale de 190 mètres carrés, une</b>
---------------------	---

**largeur minimale de 6,0 mètres et une profondeur minimale de 30 mètres pour les terrains de rangée, une superficie minimale de 290 mètres carrés, une largeur minimale de 9,0 mètres et une profondeur minimale de 30,0 mètres pour les terrains d'extrémité de rangée et pour les terrains de coin, dans le secteur de Saint-Antoine. (G8 400)**

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laurin et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2158 modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de la Ville de Mirabel de façon à permettre la réalisation d'habitations unifamiliales contiguës dans la zone H 11-20 sur des terrains ayant une superficie minimale de 190 mètres carrés, une largeur minimale de 6,0 mètres et une profondeur minimale de 30 mètres pour les terrains de rangée, une superficie minimale de 290 mètres carrés, une largeur minimale de 9,0 mètres et une profondeur minimale de 30,0 mètres pour les terrains d'extrémité de rangée et pour les terrains de coin, dans le secteur de Saint-Antoine.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le lundi 23 janvier 2017, à 20 h, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

**1026-12-2016 Adoption du second projet de règlement numéro PU-2147 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à :**

- créer la zone H 5-80 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones C 5-9 et H 5-49, dans le secteur de Saint-Canut;**
  - agrandir la zone C 5-9 à même une partie de la zone H 5-49, dans le secteur de Saint-Canut;**
  - modifier l'article 8.2.12 du règlement de zonage portant sur des normes particulières d'affichage afin d'y assujettir la zone C 12-88, dans le secteur du Domaine-Vert Nord;**
  - agrandir la zone P 7-6 à même une partie de la zone C 7-135, dans le secteur de Saint-Janvier;**
  - permettre les projets intégrés, les entrées charretières d'un maximum de 12,6 mètres de largeur, les stations-services sur le même terrain que d'autres bâtiments principaux ainsi que les conteneurs de matières résiduelles et les quais de chargement et déchargement en marge avant dans la zone C 5-9, dans le secteur de Saint-Canut;**
  - permettre les habitations multifamiliales détachées d'un maximum de 32 logements et les habitations multifamiliales jumelées d'un maximum de 12 logements dans la zone H 5-78, dans le secteur de Saint-Canut.**
- (G8 400)**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 14 novembre 2016 un premier projet de règlement numéro PU-2147 modifiant le règlement de zonage numéro U-947;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2147 a fait l'objet de consultation publique et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption d'un second projet de règlement, sans modification;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2147, le tout sans modification.

**1027-12-2016** Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à :

- créer la zone H 5-80 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones C 5-9 et H 5-49, dans le secteur de Saint-Canut;
- agrandir la zone C 5-9 à même une partie de la zone H 5-49, dans le secteur de Saint-Canut;
- modifier l'article 8.2.12 du règlement de zonage portant sur des normes particulières d'affichage afin d'y assujettir la zone C 12-88, dans le secteur du Domaine-Vert Nord;
- agrandir la zone P 7-6 à même une partie de la zone C 7-135, dans le secteur de Saint-Janvier;
- permettre les projets intégrés, les entrées charretières d'un maximum de 12,6 mètres de largeur, les stations-services sur le même terrain que d'autres bâtiments principaux ainsi que les conteneurs de matières résiduelles et les quais de chargement et déchargement en marge avant dans la zone C 5-9, dans le secteur de Saint-Canut;
- permettre les habitations multifamiliales détachées d'un maximum de 32 logements et les habitations multifamiliales jumelées d'un maximum de 12 logements dans la zone H 5-78, dans le secteur de Saint-Canut.

**(G8 400) (U-2147)**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Francine Charles qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à :

- créer la zone H 5-80 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones C 5-9 et H 5-49, dans le secteur de Saint-Canut;
- agrandir la zone C 5-9 à même une partie de la zone H 5-49, dans le secteur de Saint-Canut;
- modifier l'article 8.2.12 du règlement de zonage portant sur des normes particulières d'affichage afin d'y assujettir la zone C 12-88, dans le secteur du Domaine-Vert Nord;
- agrandir la zone P 7-6 à même une partie de la zone C 7-135, dans le secteur de Saint-Janvier;
- permettre les projets intégrés, les entrées charretières d'un maximum de 12,6 mètres de largeur, les stations-services sur le même terrain que d'autres bâtiments principaux ainsi que les conteneurs de matières résiduelles et les quais de chargement et déchargement en marge avant dans la zone C 5-9, dans le secteur de Saint-Canut;
- permettre les habitations multifamiliales détachées d'un maximum de 32 logements et les habitations multifamiliales jumelées d'un maximum de 12 logements dans la zone H 5-78, dans le secteur de Saint-Canut.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

**1028-12-2016 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement constituant une réserve financière pour une fin de construction d'un complexe aquatique. (G8 400) (2154)**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Bélanger qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement constituant une réserve financière pour une fin de construction d'un complexe aquatique.

**1029-12-2016 Adoption du règlement numéro 2151 modifiant le règlement numéro 843 *Modifiant divers règlements pour tenir compte, soit d'une majoration des tarifs prévus aux règlements, soit de l'ajout de nouveaux tarifs non encore exigés et autres dispositions connexes, afin de modifier divers tarifs.* (G8 400)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 28 novembre 2016, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu une copie du projet de règlement 2 jours juridiques avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. 1977 c.C-19) ont été suivies;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2151, tel que présenté.

**1030-12-2016 Embauche de deux policiers au Service de police. (G4 112)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laurin, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

D'embaucher Audrey Thibault et Michaël Lajoie-Bouchard aux postes de policier au Service de police, en tant qu'employés réguliers, le tout selon les conditions prévues à la convention collective de travail entre la Fraternité des policiers de Mirabel inc. et la Ville de Mirabel, à compter du 18 décembre 2016 et du 1<sup>er</sup> janvier 2017 respectivement.

**Ajournement de la séance.**

Le conseil municipal désire ajourner la séance ordinaire pour procéder à la séance extraordinaire du budget prévue à 20 h 30.

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'ajourner la présente séance. Il est 20 h 30.

**Reprise de la séance.**

Le conseil municipal désire poursuivre la séance ordinaire avec l'ordre du jour dûment adopté en vertu de la résolution 1004-12-2016.

Il est proposé et résolu unanimement :

De poursuivre la présente séance ordinaire du 12 décembre 2016. Il est 21 h 15.

<b>1031-12-2016</b>	<b>Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « 9048-4122 Québec inc. » concernant les lots 1 847 180, 1 850 060 et 1 850 861, en bordure de la route Arthur-Sauvé, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 112 103)</b>
---------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

Ces lots sont exploités à des fins de sablière depuis de nombreuses années, avant même l'avènement de la LPTAQ en 1978. Il y a également eu une autorisation pour exploiter un centre de formation d'opération de machinerie lourde en 2014.

Tel que déjà mentionné par la CPTAQ dans ses autorisations mentionnées précédemment, l'emplacement visé s'insère dans un milieu localement perturbé par l'exploitation de plusieurs sablières depuis de nombreuses années. De façon naturelle, les sols sont de classe 7 à 60 %, et de classe 4 à 40 %.

9048-4122 Québec inc. désire poursuivre les activités autorisées par la CPTAQ, soit:

- exploitation de sable (incluant le réaménagement à l'aide de matériaux argileux);
- exploitation du centre de formation d'opération de machinerie lourde (en collaboration avec Formation Nord-Sud inc.).

La compagnie prévoit éventuellement poursuivre l'exploitation du sable sur la partie restante de la propriété (sud de l'emprise hydroélectrique). Cependant, elle désire auparavant finaliser l'exploitation actuellement autorisée et poursuivre la remise en état de la sablière qui n'a pas beaucoup progressé depuis les dernières années.

Compte tenu de la nature sableuse et parfois rocheuse du fond actuel et prévu de la sablière et le peu de sol arable ayant pu être préservé (la presque totalité du site autorisée étant déjà en exploitation avant 1978), un remblai de sol argileux est une excellente façon d'améliorer le potentiel ainsi que les possibilités d'utilisation à des fins agricoles de ce site largement perturbé depuis plusieurs années.

Cette remise en état sera cependant fonction de la quantité de matériaux argileux entrant sur le site et pourrait prendre vraisemblablement plusieurs années. Durant cette période, 9048-4122 Québec inc. aimerait pouvoir utiliser une partie du terrain pour:

- du tamisage et recyclage de terre et fabrication de terreau;
- du concassage/tamisage/recyclage de résidus de béton et d'asphalte.



Également, de façon permanente, 9048-4122 Québec inc. aimerait pouvoir transformer le bureau de chantier mobile et les remises mobiles servant à conserver sur les lieux les équipements et les outillages nécessaires à l'exploitation de la sablière (tel qu'indiqué au paragraphe 23 de l'autorisation no 404703) en un site plus permanent qui serait localisé en bordure de la route 148 (voir figure 1937-001A). Ces installations seraient également utilisées, voire nécessaires, dans le cadre de l'exploitation du centre de formation d'opération de machinerie lourde. On y retrouverait un garage (plus ou moins 20 mètres par 30 mètres) servant à la réparation et l'entretien de la machinerie et des camions comprenant un bureau ainsi qu'une aire de stationnement et de circulation.

Finalement, la compagnie profite de la présente demande afin d'ajuster les limites de l'aire d'exploitation en fonction des superficies à exploiter et à remettre en état.

Compte tenu, comme l'a d'ailleurs reconnu la CPTAQ au dossier no 404703, que le secteur est localement perturbé par l'exploitation de plusieurs sablières depuis de nombreuses années, ainsi que des autorisations accordées par la CPTAQ, le demandeur précise que la présente demande n'aura aucun impact négatif sur:

- le potentiel agricole des lots visés et avoisinants;
- les possibilités d'utilisation des lots visés à des fins d'agriculture (l'impact sera même positif à la suite de la remise en état);
- les activités agricoles existantes et leur développement;
- les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;
- les lois et règlements environnementaux (établissements de production animale);
- l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;
- les ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité et de la région;
- la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laurin et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « 9048-4122 Québec inc. », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture les lots 1 847 180, 1 850 060 et 1 850 861, en bordure de la route Arthur-Sauvé, dans le secteur de Saint-Canut, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour permettre :

- d'ajuster et poursuivre l'exploitation du sable sur le site visé;
- de poursuivre la remise en état de la sablière;
- d'exploiter un site de tamisage de terre et de fabrication de terreau;
- d'exploiter un site de concassage/tamisage/recyclage de résidus de béton et d'asphalte;
- d'exploiter un centre de formation d'opération de machinerie lourde;
- de construire et exploiter un garage comprenant des bureaux ainsi que des aires de stationnement et de circulation attenantes.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient

satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

<b>1032-12-2016</b>	<b>Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « Bélisle et Bélisle » concernant les lots 1 690 644 et 4 241 534, en bordure de la rue Victor, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 112 103)</b>
---------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

a) Le potentiel agricole des lots à l'étude et des lots avoisinants :

Les lots visés par la demande d'autorisation, selon la carte applicable des possibilités d'utilisation agricole des sols, réalisée dans le cadre de l'inventaire des terres du Canada, sont composés principalement de sols de classes 2<sup>9-w</sup> et 3<sup>1w</sup>. Il s'agit donc, selon cet inventaire, soit d'un sol qui présente des facteurs limitatifs modérés qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation pour la classe 2 soit qu'ils présentent des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitent des mesures particulières de conservation.

De plus, la sous-classe W nous indique des problèmes de surabondance d'eau.

Dans les faits, il s'agit d'un site ayant perdu définitivement sa vocation agricole et son potentiel, car on y retrouve des activités commerciales d'importance déjà en opération.

La couche végétale y est inexistante et on y remarque la présence d'asphalte ou de gravier sur toute sa surface.

b) Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture :

Le potentiel agricole du site est nul en raison de la présence d'un commerce en exploitation sur un site sans couverture végétale.

c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :

Le schéma d'aménagement révisé de Mirabel nous indique que les usages projetés ne constituent pas un immeuble protégé, sauf en ce qui concerne les établissements de restauration de 20 sièges ou plus.

Par ailleurs, dans une décision récente (#406749) visant la propriété limitrophe sud, la Commission mentionne: il fut mis en preuve lors de la rencontre publique que la résidence située au nord du site visé apporterait des contraintes au niveau des distances séparatrices si la ferme bovine souhaitait augmenter sa production au-delà de 131 unités animales. Donc, une autorisation à la demande n'ajoute aucune contrainte supplémentaire à la pratique agricole du secteur, les contraintes à l'expansion de la ferme bovine au-delà de 131 unités animales sont déjà en place.

- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :

Aucun élément particulier au niveau de l'environnement et des établissements de production animale.

- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :

Il n'y a aucun autre emplacement disponible puisqu'il s'agit d'ajouter des usages commerciaux supplémentaires à un site déjà en exploitation commerciale.

- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :

L'homogénéité de la communauté, mais aussi de l'ensemble des terres et des exploitations agricoles dans ce secteur serait maintenue.

L'objectif visant à assurer la priorité et le développement des activités et entreprises agricoles tout en assurant une cohabitation harmonieuse des usages non agricoles et agricoles serait atteint si ce projet était réalisé, en considérant que le site visé est déjà utilisé à des fins commerciales et que le projet vise à ajouter quelques usages non agricoles supplémentaires sur un site couvert par des droits acquis sur 1,5 hectare.

- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région :

Le site visé est déjà sans couverture végétale et est autorisé à des fins commerciales. Aucune perte de sol agricole n'est projetée.

Concernant la ressource en eau, le projet ne prévoit aucune infrastructure pouvant influencer sur cette ressource, d'autant plus qu'il est projeté de desservir le site en prolongeant le réseau municipal.

Les ressources eau et sols ne seraient donc nullement affectées par la réalisation du projet à l'étude.

- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :

Nous croyons qu'il est important de constituer des propriétés foncières de bonne superficie afin de maximiser les chances de rentabilité des exploitations agricoles.

Cependant, dans le cas qui nous intéresse, aucune aliénation n'est demandée et la surface visée est actuellement sans intérêt pour l'agriculture.

- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :

N/A

- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.

N/A

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Bélisle et Bélisle », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture les lots 1 690 644 et

4 241 534, en bordure de la rue Victor, dans le secteur de Saint-Janvier , le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour permettre d'utiliser une partie du lot 1 690 644 à des fins de commerce de bureaux, de restauration et de vente de pièces et accessoires d'automobiles neufs et pour l'installation de réservoirs d'essence et de stationnement sur une partie du lot 4 241 534.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

<b>1033-12-2016</b>	<b>Dénomination de parcs. (X6 600 N217)</b>
---------------------	---

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a pris connaissance des recommandations du Comité de toponymie relatives à la dénomination de parcs;

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laurin, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De donner le nom indiqué aux parcs suivants :

**Dans le secteur de Saint-Canut :**

a) **Situation selon le plan en annexe à la présente résolution :**

Nom donné : Parc Claude-Laliberté

Motif : en mémoire de M. Claude Laliberté qui a été conseiller municipal de 1975 à 1987. M. Laliberté est décédé le 19 novembre 2003.

**Dans le secteur de Saint-Augustin :**

b) **Lot 5 518 725:**

Nom donné : Parc Roméo-Robert

Motif : en mémoire de M. Roméo Robert qui était cultivateur et meunier sur la rue de Belle-Rivière. Il a également été président de la Commission scolaire de Sainte-Scholastique. M. Robert est décédé en 1983.

<b>1034-12-2016</b>	<b>Annulation de l'affectation aux surplus accumulés au montant de 600 000 \$ et réduction d'une dépense d'un montant de 200 000 \$ affecté au transport relativement à l'année financière 2016. (G8 400)</b>
---------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'annuler l'affectation aux surplus accumulés au montant de 600 000 \$ et de réduire la dépense d'un montant de 200 000 \$ affecté au transport relativement à l'année financière 2016, le tout provenant du règlement numéro 2077 (budget).

**1035-12-2016**      **Modification à la résolution numéro 333-04-2016 « *Soumission relative à la fourniture et livraison d'un camion 10 roues avec benne basculante et équipement de déneigement. (2016-018)* », afin d'abroger les mentions relatives à l'affectation au fonds de roulement. (G6 112 U3 N4960)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De modifier la résolution numéro 333-04-2016 « *Soumission relative à la fourniture et livraison d'un camion 10 roues avec benne basculante et équipement de déneigement. (2016-018)* », en abrogeant le dernier paragraphe.

**1036-12-2016**      **Modification à la résolution numéro 433-05-2016 « *Soumission relative aux travaux d'asphaltage 2016, phase II. (2016-037)* », afin d'abroger les mentions relatives aux affectations au fonds de parcs et terrains de jeux, au règlement numéro 1671 et au fonds de roulement et d'ajouter une affectation au fonds d'activités financières. (X3 211 U3 N15171)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laurin, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De modifier la résolution numéro 433-05-2016 « *Soumission relative aux travaux d'asphaltage 2016, phase II. (2016-037)* », en remplaçant le dernier paragraphe par le suivant :

« D'imputer la dépense au fonds du règlement d'emprunt numéro 2092, à même les contributions des promoteurs, ainsi qu'au fonds d'activités financières. ».

**1037-12-2016**      **Abrogation de la résolution numéro 729-09-2016 « *Modification à la résolution numéro 637-08-2016 intitulée « Soumission relative au réaménagement intérieur de la bibliothèque de Sainte-Scholastique ».* (2016-066) », afin de retirer l'affectation au fonds de roulement. (G7 311 102 110 U3 N15110)**

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laurin et résolu unanimement :

D'abroger la résolution numéro 729-09-2016 « *Modification à la résolution numéro 637-08-2016 intitulée « Soumission relative au réaménagement intérieur de la bibliothèque de Sainte-Scholastique ».* (2016-066) », afin que soit retirée l'affectation au fonds de roulement.

**1038-12-2016**      **Modification à la résolution numéro 338-04-2016 « *Soumission relative à la fourniture, conception et construction d'un système de jeux d'eau au parc Agathe-Lessard, dans le secteur de Saint-Janvier. (2016-034)* », afin d'abroger les mentions relatives à l'affectation au fonds de parcs et terrains de jeux. (G7 311 101 110 U3 N2877)**

Il est proposé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De modifier la résolution numéro 338-04-2016 « *Soumission relative à la fourniture, conception et construction d'un système de jeux d'eau au parc Agathe-Lessard, dans le secteur de Saint-Janvier. (2016-034)* », en abrogeant le dernier paragraphe.

<b>1039-12-2016</b>	<b>Modification à la résolution numéro 380-05-2016 « <i>Soumission relative à des travaux d'éclairage décoratif dans divers secteurs. (2016-031)</i> », afin d'abroger les mentions relatives à l'affectation au fonds de parcs et terrains de jeux. (X3 412 U3 N15210)</b>
---------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De modifier la résolution numéro 380-05-2016 « *Soumission relative à des travaux d'éclairage décoratif dans divers secteurs. (2016-031)* », en abrogeant, dans la deuxième ligne du dernier paragraphe, les mots « , au fonds de parcs et terrains de jeux ».

<b>1040-12-2016</b>	<b>Modification à la résolution numéro 434-05-2016 « <i>Soumission relative à la fourniture, conception et construction d'un système de jeux d'eau au parc de Chenonceau, dans le secteur du Domaine-Vert Nord et au parc de l'Écluse, dans le secteur de Saint-Antoine. (2016-044)</i> », afin d'abroger les mentions relatives à l'affectation au fonds de parcs et terrains de jeux. (G7 311 101 110 U3 N15181)</b>
---------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

De modifier la résolution numéro 434-05-2016 « *Soumission relative à la fourniture, conception et construction d'un système de jeux d'eau au parc de Chenonceau, dans le secteur du Domaine-Vert Nord et au parc de l'Écluse, dans le secteur de Saint-Antoine. (2016-044)* », en abrogeant le dernier paragraphe.

<b>1041-12-2016</b>	<b>Modification à la résolution numéro 435-05-2016 « <i>Soumission relative à la construction de deux (2) chalets de parc pour le parc de Chenonceau, dans le secteur du Domaine-Vert Nord et le parc de l'Écluse, dans le secteur de Saint-Antoine. (2016-045)</i> », afin d'abroger les mentions relatives à l'affectation au fonds de parcs et terrains de jeux. (G7 115 U3 N15181 #97218)</b>
---------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

De modifier la résolution numéro 435-05-2016 « *Soumission relative à la construction de deux (2) chalets de parc pour le parc de Chenonceau, dans le secteur du Domaine-Vert Nord et le parc de l'Écluse, dans le secteur de Saint-Antoine. (2016-045)* », en abrogeant le dernier paragraphe.

<b>1042-12-2016</b>	<b>Modification à la résolution numéro 831-10-2016 « <i>Soumission relative à la fourniture et installation de bandes de patinoire extérieure au parc Gingras, dans le secteur de Saint-Canut. (2016-091)</i> », afin d'abroger les mentions relatives à</b>
---------------------	--

**l'affectation au fonds de parcs et terrains de jeux.  
(G7 311 101 110 U3 N4469)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laurin, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De modifier la résolution numéro 831-10-2016 « *Soumission relative à la fourniture et installation de bandes de patinoire extérieure au parc Gingras, dans le secteur de Saint-Canut. (2016-091)* », en abrogeant le dernier paragraphe.

**1043-12-2016      Délai supplémentaire pour la signature de l'acte de vente avec « 9189-7389 Québec inc. » (Équipe Leduc) relativement aux lots 5 466 694 et 5 466 695 (ancien garage municipal) sur la rue Victor, secteur Saint-Janvier. (G7 410 N2325 #98031)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procédait à un appel de propositions relativement à un développement domiciliaire et/ou résidence pour personnes âgées, avec possibilité de garderie, en bordure de la rue Victor (lots 5 466 694 et 5 466 695), soit sur le terrain de l'ancien garage municipal, dans le secteur de Saint-Janvier;

CONSIDÉRANT QUE le 26 septembre 2016, la municipalité autorisait, par la résolution 796-09-2016, la vente des lots 5 466 694 et 5 466 695 à 9189-7389 Québec inc. (Équipe Leduc), pour un montant de 1 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des conditions de l'appel de propositions, l'acte de vente devait être signé dans les 60 jours de l'adoption de ladite résolution, soit au plus tard le 25 novembre 2016. À défaut, la municipalité peut résigner la promesse d'achat et procéder à la confiscation du dépôt d'un montant de 10 000 \$ ou réclamer des pénalités pour dommages et intérêts;

CONSIDÉRANT QU'il est stipulé aussi dans l'appel de propositions que « [...] la Ville de Mirabel pourra accorder un délai aux échéanciers précités si celui-ci est justifié et indépendant de la volonté du proposant [...] ». Les délais précités auxquels il est fait référence sont notamment le délai de la signature de l'acte de vente;

CONSIDÉRANT que la compagnie « 9189-7389 Québec inc. » (Équipe Leduc) a demandé un délai supplémentaire pour la signature de l'acte de vente;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

D'accorder un délai supplémentaire pour procéder à la signature de l'acte de vente relativement à la vente des lots 5 466 694 et 5 466 695 en faveur de « 9189-7389 Québec inc. » (Équipe Leduc), soit jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2017, le tout conditionnellement à la réception d'un dépôt de 200 000 \$ au plus tard le 12 décembre 2016 à 17 h.

À défaut de procéder à la signature du contrat au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2017, ce dépôt de 200 000 \$ ainsi que le dépôt de garantie de 10 000 \$ seront conservée par la municipalité à titre de pénalité, sans préjudice aux autres recours pouvant être intentés par la municipalité. Si l'acte de vente est signé avant cette date, le dépôt et

la garantie serviront à réduire le montant à être versé lors de la signature de l'acte de vente.

<b>1044-12-2016</b>	<b>Nomination d'un membre au sein du Comité d'investissement de Mirabel. (G3 300 U2 N7529)</b>
---------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

De nommer Gérard Bélisle en tant que représentant du secteur agroalimentaire pour siéger au sein du Comité d'investissement de Mirabel.

<b>1045-12-2016</b>	<b>Non-suspension de l'indexation des retraités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. (G4 412 N15079)</b>
---------------------	---

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal*, la Ville de Mirabel doit prendre position relativement à la suspension partielle de l'indexation des retraités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE si la Ville applique la suspension d'indexation prévue par ladite loi, les retraités financent la moitié du déficit actuariel qui leur est attribuable, soit un montant de 428 100 \$;

CONSIDÉRANT QU'à l'inverse, la Ville doit assumer cette part de déficit si l'indexation n'est pas suspendue, en plus de la sienne qui lui revient de droit;

CONSIDÉRANT QU'afin d'éviter cette suspension, la Ville a demandé à ses différents groupes d'employés de consentir à ce qu'elle puisse récupérer cette part de déficit à partir des excédents d'actifs futurs du volet antérieur relatifs au groupe des retraités;

CONSIDÉRANT QUE les groupes des cols blancs et des cols bleus ont répondu que cette demande devrait faire partie des négociations entourant l'ensemble des dispositions de la loi et qu'il était prématuré de répondre;

CONSIDÉRANT QUE les cadres ont réitéré leur position à l'effet que la Ville maintienne l'indexation des retraités mais qu'ils ne peuvent donner leur accord à la demande telle que formulée;

CONSIDÉRANT QUE la Fraternité des policiers de Mirabel a accepté quant à elle la demande formulée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville admet qu'il puisse y avoir encore des discussions dans le cadre des négociations, tout en informant les groupes de la volonté ferme de la Ville de trouver un moyen de récupérer cette somme;

CONSIDÉRANT QUE cette position s'inscrit dans la volonté du conseil municipal de ne pas faire subir aux retraités une suspension de l'indexation compte tenu que ces derniers ne peuvent prendre aucun moyen pour recouvrer les sommes acquises étant déjà à la retraite contrairement aux employés actifs;

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laurin, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :



D'informer les retraités et les bénéficiaires que l'indexation de leur rente ne sera pas suspendue à compter du 1er janvier 2017.

D'informer la Fraternité des policiers de Mirabel que la Ville apprécie leur position claire et favorable à la demande.

D'informer les autres groupes d'employés que la Ville récupérera la somme de 428 100 \$ correspondant à la non-suspension des rentes des retraités à partir des excédents d'actifs futurs du volet antérieur relatifs au groupe des retraités ou par tout autre moyen.

<b>1046-12-2016</b>	<b>Entérinement de la Déclaration des bibliothèques du Québec. (G3 311)</b>
---------------------	---

CONSIDÉRANT que la Déclaration des bibliothèques du Québec a été élaborée et adoptée par la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises, qui regroupe notamment des représentants des bibliothèques publiques, scolaires, collégiales, universitaires et spécialisées au Québec;

CONSIDÉRANT que la Déclaration des bibliothèques du Québec a été adoptée par l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que la Déclaration des bibliothèques du Québec a été déposée à l'Assemblée nationale par le ministre de la Culture et des Communications du Québec ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française, Monsieur Luc Fortin, le 19 octobre 2016;

CONSIDÉRANT que la Déclaration identifie les bibliothèques comme étant des carrefours d'accès à l'information, à la documentation et à la culture, des centres d'apprentissage et de soutien à la recherche, des espaces d'appropriation et d'usage technologique, des leviers socioéconomiques, des lieux de rencontres et d'échanges, des lieux de médiation et de développements culturels;

Il est proposé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'entériner la Déclaration des bibliothèques du Québec.

<b>1047-12-2016</b>	<b>Demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel. (G5 500 S60 N1938)</b>
---------------------	--

CONSIDÉRANT le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers de services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel prévoit la formation de pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique.

D'autoriser le directeur du Service de la sécurité incendie à signer tout document relatif à la présente demande.

#### **Dépôt de documents.**

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) liste d'embauche de personnes salariées sans droit de rappel, brigadier scolaire et appariteur-concierge et liste de personnes salariées rappelées au travail, préparée par le directeur général, M. Mario Boily en date du 8 décembre 2016; (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbal numéro 2016-12-01 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Suzanne Mireault, avocate; (G1 211 101 120 N11458)
- c) rapport intitulé « États comparatifs du deuxième semestre », préparé le 28 novembre 2016 par Mme Jeannic D'Aoust, trésorière; (G5 100 U6)
- d) registre public intitulé « Déclarations écrites de membres du conseil de la Ville de Mirabel en vertu du paragraphe 7 de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ». (G4 317 N3510)

#### **Parole aux conseillers.**

Chaque conseiller et conseillère, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

**Période de questions.**

On procède à la période de questions de l'assistance.

**1048-12-2016      Levée de la séance.**

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laurin et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

---

Jean Bouchard, maire

---

Suzanne Mireault, greffière